

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2023
Jeudi 31 août 2023 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq août précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 22 juin 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 22 juin 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Peire Fioc

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le projet de création de la ZAC de Peire Fioc a fait l'objet d'une procédure préalable de concertation publique, dont les modalités avaient été définies par délibération du 23 février dernier.

Afin de pouvoir procéder à la consultation publique d'aménageurs, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, il convient de dresser le bilan de cette concertation., conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

1 - Rappel du contexte et de l'enjeu urbanistiques

Le quartier de Peire Fioc, dans un périmètre défini à l'Est par le Grand Valat, au Sud par le chemin du Mas Rouge, et à l'Ouest par le chemin des Carrières, a été identifié comme un secteur à enjeu pour le développement du territoire communal, à l'interface des deux entités urbaines de Jonquières et du quartier de Saint Vincent, et à proximité du pôle sportif existant et du futur groupe scolaire, au Sud du secteur.

Considérant la haute qualité environnementale et paysagère de ce secteur, son aménagement urbain est envisagé dans le cadre d'une opération d'ensemble sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le recours à la procédure de ZAC permet en effet à la commune de maîtriser le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics, et d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics induits, grâce à un régime de participation spécifique exigé du concessionnaire.

A cet égard, la procédure de ZAC permet également à la commune de sélectionner elle-même le concessionnaire d'aménagement, qui se verra transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

2- Rappel des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur

- Répondre aux besoins futurs de production de logements dans le respect du SCOT
- Promouvoir une offre locative sociale de qualité dans le respect du PLH
- Assurer l'intégration de ce nouveau quartier au fonctionnement général de la commune
- Assurer également son intégration qualitative au grand paysage périphérique
- Préserver les grands équilibres écologiques
- Concilier la protection des biens et des personnes contre le risque de feu de forêt avec les enjeux écologiques
- Proposer des modes de cheminement doux
- Et porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie des futurs habitants

3- Rappel des modalités de la concertation publique

Ce paragraphe a été ajouté au rapport de présentation à la demande de l'avocat-conseil de la commune.

Il s'agit donc de rappeler les modalités de la concertation publique que le Conseil Municipal avait arrêtées dans sa délibération du 23 février dernier :

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, et consultable sur le site internet de la commune
- Un registre d'observations
- Une réunion publique
- L'insertion de deux parutions dans un support de communication municipale (une au démarrage et une pour la réunion publique)
- Et une durée de concertation correspondant à la durée d'élaboration du projet

4 - Contenu du dossier de concertation publique

Le dossier de concertation mis à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, et publié sur le site internet de la commune, comprenait les documents suivants :

- La délibération n°016-2023 du 23 février 2023 portant lancement de la concertation publique pour le projet de création d'une ZAC dans le quartier de Peire Fioc, et son annexe cartographique définissant le périmètre de la future ZAC
- Le plan de l'agglomération villageoise et un extrait cadastral du secteur Peire Fioc
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur 1AUb Peire Fioc portées au projet de révision du PLU
- Un schéma d'intentions d'aménagement
- Et le projet de règlement de la zone IAU

A ces documents ont été ajoutés, en cours de concertation, la présentation du projet en réunion publique du 27 juillet 2023, et le compte rendu de cette réunion.

5 - Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 23 février 2023 portant lancement de la concertation publique, à la réglementation applicable en matière de publicité des actes, et à la doctrine de la commune en matière de communication publique :

Modalités de la concertation	Mise en œuvre
<i>Affichage de l'ordre du jour des séances du CM et des délibérations</i>	<i>Systématiquement fait avant chaque séance du CM par voie d'affichage + Publication sur le site internet de la commune</i>
<i>Affichage des annonces des réunions en mairie, dans les lieux publics et sur le panneau d'affichage électronique</i>	<i>Fait + site internet de la commune et annonce dans le quotidien Le Midi Libre</i>
<i>Publication d'articles d'information dans la presse écrite</i>	<i>« Jonquières Saint Vincent, réunion publique » (22/07/2023) « Le projet de la ZAC de Peire Fioc » présenté à la population » (04/08/2023)</i>
<i>Publication d'articles dans le bulletin municipal Le Village Infos</i>	<i>« Le projet de création de la ZAC Peire Fioc » (N°22 – Juillet 2023)</i>
<i>Publication d'articles d'information sur le site internet de la commune</i>	<i>Mise à disposition sur le site internet de la commune des documents et diaporamas de présentation du projet de ZAC : - Délibération du 23 février 2023 et annexe cartographique - Plan de l'agglomération villageoise et extrait cadastral du secteur Peire Fioc - OAP sectorielle 1AUb Peire Fioc - Schéma d'intentions d'aménagement - Projet de règlement de la zone IAU Publication d'articles : - « Projet de ZAC Peire Fioc : lancement de la concertation publique » (3 mars 2023) - « Réunion publique d'information sur le projet de ZAC Peire Fioc » (13 juillet 2023) - « Réunion publique pour le projet de ZAC du quartier Peire Fioc » (28 juillet 2023)</i>
<i>Réunions publiques</i>	<i>27 juillet 2023 : présentation du projet et échanges avec le public</i>
<i>Mise à disposition en Mairie d'un registre d'observation</i>	<i>Registre ouvert et mis à disposition du 9 mars 2023 au 31 août 2023 Nombre de remarques : 1 (courrier inséré)</i>
<i>Espace dédié sur le site internet de la commune</i>	<i>OUI : page d'accueil, rubrique « Projet ZAC Peire Fioc »</i>
<i>Envoi de courriers et mails</i>	<i>1</i>

Les observations ont essentiellement porté sur :

- La pertinence d'urbanisation de ce secteur au regard des contraintes écologiques
- Le dimensionnement du stationnement
- La création et le maillage de modes de cheminements doux
- L'obligation de construction de logements sociaux
- Le prix et les conditions de vente des terrains
- La taille des parcelles privées
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Les modalités de choix de l'aménageur

Les éléments ont été examinés et les réponses apportées :

- La commune doit répondre aux objectifs de croissance démographiques fixés par le SCOT Sud Gard et aux objectifs de production de logements, dont des logements locatifs sociaux, fixés par le Programme communautaire de l'habitat (PLH) ; pour ce faire, la commune doit densifier son enveloppe urbaine, lutter contre la vacance de logements et combler les « dents creuses », mais doit aussi, dans des proportions arrêtées par le SCOT, étendre son urbanisation. Le choix du secteur d'extension s'est porté sur le quartier de Peire Fioc par cohérence avec le déploiement d'équipements publics, ainsi que par souci de rapprochement des deux pôles de centralité de Jonquières et de Saint Vincent, à l'instar du périmètre de projet « Entre Jonquières et Saint Vincent » situé dans l'enveloppe urbaine.

- En matière de stationnement, chaque logement devra disposer de deux places de stationnement, auxquelles s'ajoutera une place surnuméraire hors espace privatif.
- En matière de cheminements doux, une connexion sera aménagée le long du Grand Valat, reprenant peu ou prou le cheminement existant, tandis qu'une seconde connexion sera possiblement aménagée sur le chemin d'exploitation existant en pied de talus, au centre du secteur, et qu'un maillage sera créé en traversée du nouveau quartier, entre le chemin des Carrières et le Grand Valat.
- L'obligation de construction de logements sociaux n'est pas spécifique à la ZAC : elle répond à l'obligation réglementaire de mixité sociale, notamment permise dans les opérations d'aménagement d'ensemble.
- Au niveau des conditions de cession des terrains, le prix sera fonction des aménagements exigés par la commune, et de la participation demandée à l'aménageur pour les équipements publics induits ; la commune exige par ailleurs l'achat de tous les terrains du périmètre de la ZAC, y compris ceux qui n'auront pas vocation à être construits, par souci d'équité entre les propriétaires.

La détermination du prix de vente des terrains résultera ainsi du bilan prévisionnel de l'aménageur : en aucun cas la commune ne fixe un prix.

Par ailleurs, aucun propriétaire n'est obligé de vendre son terrain du seul fait d'un périmètre de ZAC, mais une procédure d'expropriation peut être mise en œuvre par la commune ou l'aménageur ; cette possibilité peut dépendre de la taille et de l'emplacement plus ou moins stratégique du terrain

- La maille envisagée pour les parcelles privatives est de l'ordre de 400m², mais elle dépendra du projet global et de sa viabilité pour l'aménageur. En tout état de cause, la commune souhaite un aménagement qualitatif au plan fonctionnel et paysager, privilégiant la qualité de vie, dans l'intérêt de la commune, des propriétaires actuels, et des résidents futurs.
- Le calendrier de réalisation de la ZAC dépend avant tout de l'approbation préalable du PLU révisé, prévue en décembre 2023 ; le traité de concession d'aménagement pourrait alors être envisagé en février 2024, au terme d'une consultation publique d'aménageurs ; considérant les temps d'études et d'élaboration du projet, puis d'instruction du permis d'aménager, les travaux d'aménagement ne devraient débuter qu'au printemps 2025.
- L'aménagement du secteur sera confié à un seul aménageur, mais avec possibilité de groupement et désignation d'un mandataire unique, et fera donc l'objet d'un traité de concession d'aménagement : la commune ne dispose en effet ni des compétences techniques, ni des moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement avant commercialisation.

Le choix de l'aménageur interviendra au terme d'une consultation publique en deux phases de candidature sur références puis d'offre en réponse au cahier des charges établi par la commune.

Tel est le bilan qui peut être dressé de cette concertation.

Monsieur le Maire précise que le lancement d'un appel d'offres sera soumis au prochain conseil municipal. Après la réception des candidatures, un mois de délai sera accordé pour sélectionner quatre aménageurs appelés à remettre une offre. Le délai de remise des propositions d'aménagement sera de l'ordre de deux mois. Ainsi, à la fin du mois de janvier, sous réserve de recours, le plan local d'urbanisme révisé sera adopté, et l'aménageur choisi : le projet de ZAC pourra alors débuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1,

Vu sa délibération n°016-2023 du 23 février 2023 portant lancement de la concertation publique pour le projet de création d'une ZAC dans le quartier de Peire Fioc,

Considérant que la concertation a été menée conformément aux modalités définies par la délibération du 23 février 2023,

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le bilan de la concertation publique initiée dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concertée dans le quartier de Peire Fioc.

3 – Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le 1^{er} août 2022 avait été émis un titre de recette de 4 400€ à l'encontre de la SCI DOLADO (représentée par M. DOMINGUEZ Thomas) au titre de sa participation à l'assainissement collectif pour deux logements créés 22 rue de la Poste.

Les raccordements n'ayant pas encore été effectués, l'encaissement est indu et le titre doit être annulé. En effet, pour mémoire, le fait générateur de cette participation est le raccordement effectif au réseau collectif.

Cette annulation porte sur un titre émis au cours d'un exercice budgétaire antérieur (en l'occurrence 2022), et elle se traduit donc par le constat d'une dépense à mandater sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles), à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur).

Considérant le budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre le remboursement de cette dette ; cette décision n'affecte que la section d'exploitation, sans porter atteinte au programme budgétaire global, et sans affecter l'équilibre du budget.

Après avis de la commission des finances réunie le 5 juillet dernier, elle se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Fonctionnement / dépenses		
67 – charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4.000
Fonctionnement / recettes		
023 – virement à la section d'investissement	023 – excédent prévisionnel de la section de fonctionnement	- 4.000
Total		0

Monsieur le Maire précise que l'encaissement de cette recette n'est finalement que décalé dans le temps, et interviendra vraisemblablement en 2023.

M. QUIOT a un doute sur le nombre de logements créés au regard du montant de la participation demandée : vérification sera faite auprès des services administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,
Vu le budget primitif annexe du service de l'assainissement 2023,
Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 Juillet 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget annexe 2023 du service public de l'assainissement, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

4 – Définition des dépenses imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 permet d'imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Mais du fait de la grande diversité des dépenses liées à ces activités, ce compte revêt un caractère trop imprécis : La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232.

C'est ainsi que la Service de Gestion Comptable d'Uzès, assurant les fonctions de Receveur Municipal, a demandé à toutes les collectivités de délibérer en ce sens.

Après avis de la commission des finances en séance de travail du 5 juillet dernier, il est donc proposé de prendre en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inaugurations, manifestations culturelles, commémorations militaires, ainsi que les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Par extension, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des décès, mariages, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles et cérémonies liées au jumelage,
- Les bons d'achat des enfants du personnel communal distribués à l'occasion des fêtes de Noël,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, manifestations organisées dans le cadre de la fête votive, carnaval...
- Les frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.1617-19,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les crédits ouverts annuellement au budget,
Considérant la demande de Monsieur le Receveur Municipal,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les affectations de dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telles qu'elles ont été recensées, dans la limite des crédits alloués au budget communal.

5 – Regroupement des tarifs de la régie de recettes des services administratifs

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès, assurant les fonctions de receveur municipal, par décision du 9 août dernier prise dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire a procédé à la fusion des trois régies de recettes « Droits de place », « Location de salles » et « Cadastre et photocopies », et à la création de la régie des « produits des services administratifs ».

Cette nouvelle régie regroupe l'ensemble des produits initialement encaissés par les trois régies supprimées, dont les tarifs ont fait l'objet de délibérations successives au fil des ans.

Par souci de simplicité et d'uniformité, il est donc proposé de réunir l'ensemble de ces tarifs au sein d'une délibération unique, en apportant une modification au niveau des tarifs d'occupation du domaine public par les forains et spectacles ambulants, et des tarifs de raccordement aux coffrets électriques « forains ». Le tableau suivant serait annexé à la présente délibération, hors la date de tarification :

Produit	Tarif (€)	Date de la tarification
Relevés et plans cadastraux : - Extrait de plan couleur au format A4 ou A3 - Extrait de matrice cadastrale (relevé de propriété)	3€ 2€	22/05/2014
Photocopies : - Format A4 noir et blanc - Format A4 couleur - Format A3 noir et blanc - Format A3 couleur	0,20 0,40 0,40 0,80	22/05/2014
Location du centre socioculturel : - Grande salle avec cuisine (manifestations privées) - Grande salle avec cuisine (manifestations associatives à partir de la seconde manifestation annuelle, manifestations départementale ou régionales, à but lucratif) - Grande salle (manifestations associatives de type loto, kermesse, galettes des rois, concerts gratuits) - Grande salle (réunions de travail, manifestations associatives, départementales ou régionales, à caractère non lucratif et sans buvette, activités associatives planifiées) - Petite salle avec cuisine (particuliers) - Petite salle avec cuisine (réunions de travail) - Caution grande salle - Caution petite salle - Arrhes petite salle - Arrhes grande salle (particuliers) - Arrhes grande salle (associations et entreprises)	900 120 50 Gratuit 200 Gratuit 1.800 400 50 150 50	19/01/2023
Location du Foyer 3 ^{ème} âge : - Manifestations privées (particuliers) - Activités planifiées, réunion de travail - Caution - Arrhes	200 Gratuit 400 50	19/01/2023
Occupation du domaine public : - Cafetiers et restaurateurs : - Commerçants et producteurs ambulants : - Cirques et forains et spectacles itinérants avec chapiteau (Incluant le raccordement électrique) - Forains et spectacles itinérants sans chapiteau (Incluant le raccordement électrique) - Forains dans l'enceinte du centre socioculturel durant la fête votive	30€/mois/40m ² 5 20 10 Gratuit	29/03/2012 20/05/2021

Ce tableau unique sera modifié à chaque révision décidée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses délibérations du 30 novembre 2001, n°016-2012 du 23 février 2012, 033-2012 du 29 mars 2012, 051-2014 du 22 mai 2014, 042-2015 du 25 juin 2015, 054-2018 du 21 juin 2018, 044-2021 du 20 mai 2021, 005-2023 du 19 janvier 2023,
Vu la décision du maire n°13-2023 du 9 août 2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs de la nouvelle régie de recettes des produits des services administratifs, tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

6 – Regroupement des tarifs de la régie de recettes des services « culture »

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Par décision en date du 24 mars dernier, prise dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal, et toujours à la demande du Service de Gestion Comptable d'Uzès, assurant les fonctions de receveur municipal, Monsieur le Maire avait également procédé à la fusion des deux régies de recettes « Médiathèque » et « Produits des spectacles et manifestations culturelles », et à la création de la régie « Culture ».

Cette nouvelle régie porte donc sur les recettes de l'ensemble des produits initialement encaissés par les deux régies supprimées, dont les tarifs ont fait l'objet de délibérations successives au fil des ans. Par souci de simplicité et d'uniformité, il est donc proposé de réunir l'ensemble de ces tarifs au sein d'une délibération unique qui sera modifiée à chaque révision décidée par le Conseil Municipal, et d'annexer à la présente délibération le tableau suivant, hors les dates de tarification :

Produit	Tarif (€)	Date de la tarification
Cotisations annuelles médiathèque :		
- Résidents jonquiérois	10	17/09/2015
- Non-résidents	20	
- Réfection carte perdue ou détériorée	3	
- Remboursement DVD perdu ou détérioré	25	
Photocopies :		
- Format A4 noir et blanc	0,20	17/09/2015
- Format A4 couleur	0,40	
- Format A3 noir et blanc	0,40	
- Format A3 couleur	0,80	
Vente d'articles culturels :		
- Livre « A Jonquières Saint Vincent on en parle encore »	12	17/09/2015
- Cartoguide CCBTA des sentiers de petite randonnée	5	17/09/2015
- Pochon de jeu « Mystères en Terre d'Argence »	9,50	26/08/2021
- Magnét Jonquières Saint Vincent	3	21/10/2021
Spectacles et manifestations culturelles :		
- Festi'Joncs (à partir de l'âge de 3 ans)	2	07/12/2017
- Autres spectacles culturels (à partir de l'âge de 18 ans, sauf étudiants sur présentation d'un justificatif)	5	23/09/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu ses délibérations n°058-2013 du 23 mai 2013, 058-2015 du 17 septembre 2015, 099-2017 du 7 décembre 2017, 065-2021 du 26 août 2021, 069-2021 du 23 septembre 2021, et 077-2021 du 21 octobre 2021,
 Vu la décision du maire n°14-2023 du 9 août 2023,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs de la régie de recettes « culture », tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

7 – Regroupement des tarifs de la régie de recettes des services périscolaires

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaire

Toujours dans le même souci de simplification et d'uniformisation de la tarification des régies de recettes, il est également proposé de réunir en une seule délibération l'ensemble des tarifs relatifs aux produits encaissés par la régie de recettes des services périscolaires, créée par arrêté municipal du 18 décembre 2020 :

Produit	Tarif (€)	Date de la tarification
Accueil périscolaire :		
- Matin (Quotient familial supérieur à 500€)	1,10	23/06/2016
- Matin (Quotient familial inférieur à 500€)	1,05	
- Soir (Quotient familial supérieur à 500€)	1,10	
- Soir (Quotient familial inférieur à 500€)	1,05	
- Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire) / QF>500	0,50	
- Temps méridien (avec repas scolaire obligatoire) / QF<500	0,45	
Repas scolaires :		
- Elèves demi-pensionnaires	3,20	23/02/2012
- Personnel communal	3,20	31/10/2013
- Elèves porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier-repas fourni par les parents	1,30	17/09/2015
- Tarif majoré pour repas non réservé	7,50	24/09/2020

Cette délibération unique sera modifiée à chaque révision décidée par le Conseil Municipal. A cet égard, la commission des affaires scolaires sera prochainement réunie pour étudier une éventuelle révision des tarifs de cantine et d'accueil périscolaire compte tenu de l'évolution du coût de ces services ; une analyse comparative sera également faite au niveau des communes voisines.

En réponse à une interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Mme GAYAUD précise que le système de prépaiement empêche aujourd'hui les impayés, mais qu'en revanche le problème persiste avec les repas pris au dernier moment, sans réservation et donc sans prépaiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses délibérations n°017-2012 du 23 février 2012, 093-2013 du 31 octobre 2013, 044-2015 du 25 juin 2015, 059-2015 du 17 septembre 2015, 049-2016 du 23 juin 2016, et 065-2020 du 24 septembre 2020,
Vu l'arrêté municipal n°403-2020 du 18 décembre 2020,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs de la régie de recettes des services périscolaires, tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

8 – Cession d'un terrain communal pour la construction d'une résidence senior

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Depuis plusieurs années, la commune projetait l'aménagement d'une résidence dédiée aux personnes âgées autonomes mais adaptée à leurs besoins, et offrant notamment des espaces collectifs de sociabilisation. Une première démarche, entreprise dès 2016 auprès de la SEMIGA, avait permis d'élaborer un programme labellisé « Maison en Partage », mais le Conseil Départemental n'y avait finalement pas donné suite.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, la commune a réaffirmé son intention de proposer un espace de logements locatifs sociaux dédiés aux seniors, sur le terrain cadastré AS-559 acquis par délibération du 23 septembre 2021, au Nord du nouveau chemin des Mas. Ce terrain appartenait à Monsieur GOUDET.

En fin d'année 2022, des contacts ont été noués avec la société Grand Delta Habitat, promoteur immobilier et bailleur social du Vaucluse, qui a proposé un programme de construction de 25 logements locatifs sociaux de type 2 et 3, auquel s'ajoutera une salle commune pour l'accueil et les activités des résidents. Le projet porte sur une assiette globale de l'ordre de 6.000m², dont 1.526m² de surface de plancher, une desserte routière interne, des aires de stationnement et des jardins arborés. Au terme de son étude de faisabilité, la société Grand Delta Habitat propose à la commune un prix d'acquisition de 230.000€.

Considérant l'opportunité d'un tel programme immobilier dédié, conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, et compte tenu de sa vocation sociale, il est proposé d'accepter cette offre.

Pour information, le service des Domaines a refusé de procéder à l'estimation de ce terrain au prétexte qu'il n'était pas, à l'heure actuelle, classé en zone constructible du plan local d'urbanisme.

M. FOURNIER, maire, précise que les frais de bornage et d'études géotechniques seront finalement pris en charge par Grand Delta Habitat, et non par la commune.

Il rappelle les nombreux contacts pris avec plusieurs aménageurs ou bailleurs sociaux qui n'ont souvent pas été suivis d'effet du fait des exigences exprimées notamment pour la cession gratuite du terrain d'assiette des projets ; il évoque notamment le projet finalement présenté par la SEMIGA, après plusieurs années de silence, qui portait sur la construction d'une quinzaine de logements et la vente de trois parcelles pour financer la construction, sur un terrain que la commune devait gracieusement céder ! Monsieur le Maire estime ainsi que la proposition de Grand Delta Habitat est intéressante pour la commune, d'autant qu'elle a fait l'objet d'une négociation à la hausse.

M. QUIOT juge pour sa part le prix peu élevé si on le ramène au mètre carré...

Monsieur le Maire précise qu'en matière de construction à vocation sociale, les bailleurs établissent un prix au niveau de la surface de plancher bâti, et non du terrain d'assiette.

M. MARTIN rappelle pour sa part que si le bailleur n'est pas censé faire des bénéfices, il ne peut pas non plus se permettre d'être déficitaire sur une opération, et qu'il est donc tenu à un équilibre financier du fait du niveau des loyers pratiqués.

M. QUIOT s'inquiète également des charges d'entretien de la résidence : Monsieur le Maire précise qu'elles incomberont au bailleur. Mme POIRIER, à cet égard, évoque une possibilité d'intervention de la commune au niveau de la salle commune, si le CCAS peut en avoir l'usage pour des animations.

M. BLAYRAT félicite les négociateurs de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération n°044-2023 du 27 avril 2023,
Considérant la proposition de la société Grand Delta Habitat, sise à Avignon (84), le 24 juillet 2023,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la cession amiable partielle du terrain cadastré AS-559, pour une superficie de l'ordre de 6.000m², à la société Grand Delta Habitat.
2. De fixer forfaitairement le prix de la cession à 230.000€HT.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'acte notarié afférent, dont les frais incomberont à l'acquéreur.
4. D'inscrire la recette correspondante au budget principal de la commune

9 – Conclusion d'un bail commercial pour le local sis 3 rue du Grand Mas

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué au développement économique

Au terme d'une longue procédure d'expulsion pour loyers impayés ayant affecté le commerce informatique installé dans le local communal à l'adresse 3 rue du Grand Mas, la Commune a pu réinvestir son bien et initier la recherche d'un nouvel exploitant.

Suite à une rencontre avec Monsieur le Maire et après visite du local, Madame Elisabeth MICHEL, exploitant le salon de coiffure « Babeth Coiffure » au 1 rue de Bellegarde, a sollicité la Commune pour occuper ce local. Des travaux de rénovation ont été initiés pour permettre l'ouverture de ce commerce à compter du 1^{er} août 2023.

Considérant la volonté de préservation et de développement de l'activité économique jonquiéroise, il est donc proposé de conclure le bail commercial avec Madame Elisabeth MICHEL pour une durée de neuf années entières et consécutives, et de maintenir le montant du loyer à 330 euros par mois hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.145-1 et suivants,

Vu la délibération n0054-2018 du 21 juin 2018 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail commercial avec Madame Elisabeth MICHEL, gérante du salon de coiffure « Babeth Coiffure », pour l'occupation du local sis 3 rue du Grand Mas.
2. De maintenir le loyer mensuel à 330 € (trois cent trente euros) auquel s'ajouteront 14 € pour les charges, et d'indexer sa révision annuellement sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC), le dernier indice connu étant celui du 1^{er} trimestre 2023.

10 – Etude de la 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation d'une première tranche de travaux d'enfouissement et de rénovation des réseaux secs de la rue Pieu Redon, que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a exécuté en 2022.

Lors de la préparation budgétaire 2023, la commission des finances n'avait pas validé la réalisation de la seconde tranche de travaux, incluant une portion de la rue de Bellegarde, dont le coût total, pour la commune, s'élevait à 156.250€ dont 45.500€ en section de fonctionnement au titre du réseau d'électricité.

Le Syndicat a donc acté le report potentiel de l'opération en 2024, qui restera à valider par le Conseil Municipal après réalisation d'études préalables d'avant-projet.

Ces études seront intégrées au coût de l'opération si elle est réalisée en 2024, ou remboursées au Syndicat en cas de renoncement de la commune ; elles s'élèvent à 1.404€TTC pour le réseau d'électricité, 480€TTC pour l'éclairage public, et 396€TTC pour le génie civil des télécommunications. Elles concernent donc le budget principal 2024.

M. FOURNIER, maire, rappelle que la rénovation des réseaux humides restera à réaliser dans cette voie, mais qu'il conviendra de solliciter l'aide de Monsieur le Préfet du Gard pour tenter d'obtenir une participation financière plus importante de l'Agence de l'Eau et du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu l'appel à projet syndical 2024 et le projet d'opération référencé 23-032 relatif à la 2^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte du projet d'opération d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon, pour une seconde tranche de travaux envisagée en 2024,
2. D'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. D'approuver le versement de la participation financière de la commune en cas de renoncement aux travaux,
4. D'autoriser le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à la réalisation des études d'avant-projet.

11 – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, et dans le cadre de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre sa formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi ; en revanche, elle prend en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

A l'appui de l'avis du Comité technique qui se réunira le 7 septembre prochain, et après avis favorable de la commission du personnel réunie le 20 juin dernier, il est proposé d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, et plus précisément, pour l'année 2023-2024, dans le domaine de la petite enfance au service de l'école maternelle.

Il appartiendra à Monsieur le Maire de désigner un maître d'apprentissage pour le suivi du contrat et de l'apprenti.

A titre d'information complémentaire, le coût annuel pour la commune sera de l'ordre de 13.050€, tandis que l'apprenti devra 1.500 heures de travail.

En réponse à l'interrogation de M. ANDEVERT, Mme CLIMENT précise que la rémunération annuelle de l'apprentie est de l'ordre de 7.800€, tandis que les frais de formation s'élèvent à 5.200€, qui ne seront pas pris en charge par le CNFPT du fait d'une décision hors délai.

Mme CLIMENT précise également que la formation de l'apprentie porte au cas présent sur un CAP « accompagnement éducatif petite enfance », plus spécialisé que l'ancien diplôme, et que seulement douze jours de cours sont dispensés dans l'année, le reste consistant en l'apprentissage en collectivité, ce qui permet à la commune de maintenir la présence d'une ATSEM par classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5,

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 4 Août 2023 et dans l'attente de l'avis favorable,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 20 Juin 2023,

Considérant les avis favorables de la responsable de service des ATSEM et du directeur de l'école maternelle,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De recourir au dispositif de contrat d'apprentissage
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP – Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

3. D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un maître d'apprentissage
4. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune pour couvrir l'année scolaire 2023-2024.

12 – Modification du régime Indemnitaire du personnel communal

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le cadre réglementaire du régime indemnitaire du personnel communal, et par délibération du 1^{er} décembre 2022 avait été fixé le montant de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'année 2023.

A la faveur d'un recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, que le Conseil Municipal vient de valider, et compte tenu de l'obligation induite de désignation d'un maître d'apprentissage, il convient de procéder à une modification du régime indemnitaire au niveau du chapitre IV relatif à la nouvelle bonification indiciaire, et plus précisément de l'article IV-2 recensant les fonctions ayant droit.

En effet, la fonction de maître d'apprentissage ouvre droit à une nouvelle bonification indiciaire de 20 points, qui n'était pas prévue dans le cadre réglementaire du régime indemnitaire adopté en 2021, et qu'il convient donc d'ajouter à la liste des fonctions bénéficiaires.

Pour mémoire, lorsqu'un agent est susceptible de percevoir la NBI à plus d'un titre, il ne perçoit qu'une seule NBI, celle dont le montant de points est le plus élevé.

En réponse à l'interrogation de l'assemblée, Mme CLIMENT précise que le maître d'apprentissage sera Laura CROUZIER, ATSEM principal 2^{ème} classe et chef du service.

Mme CLIMENT apporte également des précisions à l'attention de M. QUIOT sur la signification des points d'indice et de la bonification indiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6223-5 et suivants, et R.6223-22,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n°087-2021 du 2 décembre 2021 portant régime indemnitaire du personnel communal,

Vu sa délibération n°077-2022 du 1^{er} décembre 2022 fixant l'enveloppe indemnitaire globale 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'ajouter à la liste des bénéficiaires de la nouvelle bonification indemnitaire l'exercice des fonctions de maître d'apprentissage pour une majoration réglementaire de 20 points,
2. De modifier en ce sens le cadre réglementaire du régime indemnitaire du personnel communal, au niveau du chapitre IV-2,
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

13 – Révision du classement sonore des voies ferrées

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence de Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

Les infrastructures de transports terrestres bruyants ont fait l'objet d'un classement au niveau du Département, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1998, révisé une première fois le 6 décembre 2016 pour les réseaux ferrés.

Ce classement sonore a pour effet d'imposer le report, dans les documents d'urbanisme, des secteurs affectés par le bruit, et d'imposer également le respect d'un isolement acoustique minimum en matière de construction, en fonction de la distance vis-à-vis des infrastructures classées.

Il ne s'agit donc pas d'une règle ou d'une servitude d'urbanisme, mais d'une règle de construction destinée à assurer la protection des occupants.

Sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Gard, la DDTM procède actuellement à la révision du classement sonore des voies ferrées afin de prendre en compte les modifications réglementaires en matière de nuisances sonores du réseau ferroviaire. Cette révision est soumise à consultation des collectivités concernées qui doivent faire part de leur avis sous 3 mois.

Jonquières Saint Vincent est concernée par deux segments de la ligne LGV 834, au niveau de ses raccordements avec la ligne des Angles, en amont, et la ligne de Manduel en aval, depuis la création du contournement ferroviaire de Nîmes.

La ligne LGV traverse les quartiers de Biscarrat, du Laquet, de Jarnègues et de Termouline, et est classée en catégorie 2 pour le premier segment historique, soit un niveau sonore compris entre 76 et 81 décibels entre 6h00 et 22h00 sur une profondeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie, et un niveau sonore entre 71 et 76 dB entre 22h00 et 6h00. Ce classement est inchangé depuis 1998.

Le second segment fait l'objet d'une nouvelle proposition de classement en catégorie 4, soit un niveau sonore de l'ordre de 65 à 70 décibels le jour, et 60 à 65 la nuit, sur une profondeur de 30 mètres.

Considérant que ce classement sonore ne présente pas d'enjeu d'urbanisation, et n'affecte aucune propriété bâtie à proximité de la ligne ferroviaire, il est proposé d'y émettre un avis favorable.

M. BLAYRAT s'interroge sur la différence de niveaux sonores entre le jour et la nuit. M. QUIOT explique qu'il s'agit de la nature du trafic ferroviaire, TGV le jour et trains de marchandises plus bruyants la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Département du Gard,

Vu le projet de révision du classement sonore présenté par Madame la Préfète du Gard le 7 juin 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des voies ferrées présenté par Monsieur le Préfet du Gard pour ce qui concerne la commune de Jonquières Saint Vincent.

14 – Rapport d'activités déchets ménagers 2022 de la CCBTA

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte du rapport d'activités 2022 du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères en séance du 3 juillet dernier, et il est demandé aux communes membres de se prononcer à leur tour sur ce rapport.

Pour mémoire, ce document annuel contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public communautaire d'élimination des déchets est exécuté.

Le rapport présente les principales données du service :

- Au niveau des tonnages collectés : 9.897 tonnes de déchets non triés, en diminution de 4,4% par rapport à 2021, et 895 tonnes de collecte sélective, en augmentation de 2,6%
- Au niveau des points d'apports volontaires : 753,42 tonnes de verre, en diminution de 4,4% ; 208,52 tonnes de papier, en augmentation de 4,5% ; et 105,33 tonnes de textiles, en légère augmentation de 2,2%
- En matière de propreté urbaine, les actions portent essentiellement sur l'enlèvement de graffitis, la capture de pigeons, relâchés dans des zones protégées, et l'enlèvement des encombrants hors déchetterie.
- Les déchèteries ont reçu 9.234 tonnes de déchets, en diminution de 6,3% par rapport à 2021, dont 5.961 tonnes pour la déchetterie de Beaucaire dont relève Jonquières Saint Vincent.

D'une manière générale, le coût du service s'est élevé à 3.568.669€, soit un coût à la tonne de 353,33€ en augmentation de 19,8% par rapport à 2021 ; le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, inchangé à 14,73%, a rapporté 4.726.239€, tandis que la redevance spéciale, instaurée pour les producteurs de déchets non ménagers, a généré une recette de 88.942€.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport 2022 du service de collecte des déchets.

Mais il est également proposé de réitérer le souhait déjà émis en 2022 d'une présentation détaillée des tonnages par commune, même s'ils sont communiqués par le syndicat Sud-Rhône-Environnement, ainsi que des résultats des actions menées par la brigade incivilités, également par commune.

Enfin, il aurait été intéressant que des explications soient apportées d'une part sur la diminution globale du tonnage, et d'autre part sur l'augmentation plus que proportionnelle du coût à la tonne entre 2022 et 2023, même si, là encore, une explication provient de l'augmentation importante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un effort plus important de la population en matière de tri sélectif pour contribuer à réduire le coût de collecte ; il cite l'exemple du Gard Rhodanien qui a instauré une redevance incitative fixée sur le kilo de déchets triés, mais dont l'effet négatif a été une augmentation des dépôts sauvages.

Mme GAYAUD déplore pour sa part l'iniquité de la taxe encaissée indistinctement quel que soit le nombre de personnes vivant dans un foyer et produisant donc des déchets ; Monsieur le Maire en convient mais évoque les difficultés de gestion d'une redevance évaluée au poids.

M. MARTIN souligne la problématique du recyclage du plastique organisé par les grandes surfaces de distribution, et qui vient réduire les recettes potentielles des collectivités organisatrices de la collecte des déchets ; il suggère d'en alerter l'Association des Maires de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-070 du 3 juillet 2023,
Vu le rapport 2022 d'activités déchets ménagers présenté par la CCBTA,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la CCBTA sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.
2. De réitérer le souhait de présentation, dans ce rapport annuel, du détail statistique des tonnages par commune, de l'action de la brigade incivilités, également par commune, et d'explications sur les grandes évolutions de tonnage et de coût.

15 – Rapport de gestion de la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2022

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe et conseillère d'administration de la SPL Terre d'Argence

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général. C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013.

En application des dispositions du Code du Commerce, les sociétés publiques locales doivent remettre un rapport annuel soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Ce rapport présente la société, ses principales activités, l'état des relations avec la collectivité et le groupe d'actionnaires, les évolutions statutaires éventuelles, ainsi qu'un bilan de gouvernance.

En 2022, aucun fait réellement marquant n'est à signaler, et aucune action de la SPL n'a concerné la commune de Jonquières Saint Vincent.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de gestion 2022 sans observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-074 du 3 juillet 2023,

Considérant le projet de rapport présenté par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2022,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport de gestion 2022 de la SPL Terre d'Argence, sans observation.

16 – Projet de déviation de la RD.999

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire - Pour information.

Depuis que la commune a appris que le tracé de déviation de la RD.999 devait être modifié, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), par souci de protection environnementale du quartier des Mourres de Gayen, la Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique du Département du Gard est régulièrement interrogée sur l'état d'avancement de sa réflexion.

C'est ainsi que, par courrier en date du 26 juillet dernier, le Département nous a informé de l'avis défavorable émis par la commune de Beaucaire sur les différentes variantes proposées par le Département pour rejoindre le quartier de Bieudon.

Le Département réaffirme donc l'intérêt du tracé initial, sur la base duquel est annoncée une étude de déplacement concernant tous les modes de transport ; mais en concertation avec les services de l'Etat, cette étude portera dans un premier temps sur le tronçon « A » de la déviation, soit la traversée de Manduel et Redessan, et ne débutera qu'en début d'année 2024.

Au terme de cette étude de déplacement, une étude d'impact environnemental sera menée pour réduire et compenser les atteintes portées à l'environnement par le tracé de la déviation.

Le Département se dit « pleinement mobilisé sur ce projet, en complément des mesures prises et des études à mener pour dévier les transports exceptionnels (...) et ainsi améliorer les conditions de trafic à court terme » sur la section jonquiéroise du tracé.

En conclusion de ce courrier du 26 juillet dernier, nous comprenons que le Département n'a pas d'autre alternative que de négocier avec la DREAL le maintien du tracé initial en contrepartie de compensations écologiques, et qu'en tout état de cause aucun calendrier précis n'est donné.

Pour mémoire, il est important de rappeler que la révision de notre PLU, notamment au niveau de ses orientations d'aménagement et de développement durable, n'a pas pu tenir compte du projet de déviation du fait des nombreuses incertitudes qui pesaient, et qui pèsent donc encore, sur sa réalisation et sur son calendrier de réalisation...

Monsieur le Maire se dit très pessimiste sur l'avenir de cette déviation ; il déplore le silence et l'absence du député de la circonscription et des élus du canton, et souhaiterait connaître les raisons du refus de la commune de Beaucaire, rappelant que la CCBTA et les élus communautaires de Jonquières Saint Vincent avaient apporté un soutien de l'ordre de 800.000€ à la création d'un pôle multimodal à Beaucaire, pourtant sans impact pour la commune de Jonquières Saint Vincent : l'absence de contrepartie amènera les élus communautaires de Jonquières Saint Vincent à revoir leur position à l'avenir dès lors qu'il s'agira de se prononcer sur des projets beaucairois...

Monsieur le Maire regrette l'absence de concertation entre le Département, la commune de Beaucaire et le député de la circonscription.

Mme CLIMENT suggère de provoquer une réunion de travail avec les maires concernés par le projet de déviation...

17 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 3 juillet dernier.

12 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- Deux décisions modificatives du budget principal et du budget annexe de l'environnement
- Le rapport d'activités 2022 du service de collecte et traitement des déchets ménagers qui a été soumis au conseil municipal lors de la présente séance
- La conclusion des avenants au contrat Bourg Centre Occitanie pour les communes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières Saint Vincent, sur lequel le conseil municipal avait délibéré le 22 juin dernier
- Le rapport de gestion 2022 de la SPL Terre d'Argence qui a également été approuvé lors de la présente séance

Le Bureau communautaire s'est réuni le 24 juillet.

- 4 questions étaient à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont une demande de subvention pour le fonctionnement du LAEP intercommunal
- Et 3 questions étaient à l'ordre du jour du bureau non délibératif, dont une proposition de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables qui sera évoquée lors du prochain conseil municipal

18 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°07-2023 du 29 juin 2023** : Défense en justice contre trois requêtes de Madame Annie ARCANGELI, agent communal, devant le Tribunal Administratif de Nîmes pour non reconnaissance de maladie professionnelle liée au poste de travail d'aide aux écoles qu'elle avait occupée entre septembre 2019 et juin 2020 ; pour information, sa demande de reconnaissance de maladie professionnelle a fait l'objet d'un avis défavorable du conseil médical unique puis du conseil médical supérieur.

- **Décision n°08-2023 du 18 juillet 2023** : Défense en justice contre une requête des consorts CLEMENT devant le Tribunal Administratif de Nîmes pour l'exigence de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage, en avril 2022, qu'ils estimaient ne pas leur incomber alors qu'ils en ont subi les frais.
- **Décision n°09-2023 du 28 juillet 2023** : Attribution du marché de fourniture et livraison de repas scolaires à la société API Restauration de Gigean (34), après consultation publique et avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 17 juillet dernier.
- **Décision n°10-2023 du 1^{er} août 2023** : Défense en justice contre une requête des consorts EL BERBRI, devant le Conseil d'Etat, pour défaut d'assainissement pluvial au droit de leur propriété, après avoir été débouté en première instance puis en appel. Pour rappel, le défaut de réseau pluvial est avéré, mais le tribunal avait jugé qu'il relevait de la responsabilité de l'aménageur et non de la commune.
- **Décision n°11-2023 du 9 août 2023** : Suppression de la régie de recettes des droits de place dans la perspective d'une fusion de régies demandée par le Service de Gestion Comptable d'Uzès.
- **Décision n°12-2023 du 9 août 2023** : Suppression de la régie de recettes de location de salles, dans cette même perspective.
- **Décision n°13-2023 du 9 août 2023** : Modification de la régie de recettes du cadastre et des photocopies, et création de la régie de recettes des produits des services administratifs par fusion, donc des trois régies « droits de place », « location de salles », et « cadastre et photocopies ».
- **Décision n°14-2023 du 9 août 2023** : Création de la régie culture ; il s'agit d'une modification de l'acte initial pris le 24 mars 2023, abrogé et remplacé.
- **Décision n°15-2023 du 9 août 2023** : Création de la régie de recettes de portage de repas à domicile ; il s'agit cette fois d'une actualisation de l'acte initial pris le 9 août 2010, abrogé et remplacé.
- **Décision n°16-2023 du 29 août 2023** : Défense en justice contre une nouvelle requête de Madame ARCANGELI, toujours liée à la non reconnaissance de maladie professionnelle.

Questions diverses

Enquête publique PLU (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme a été pris le 23 août dernier : l'enquête se déroulera du 11 septembre au 13 octobre prochains.

Le commissaire enquêteur tiendra permanence les 11 et 21 septembre, ainsi que les 2 et 13 octobre, au matin, en mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie, sur le site internet de la commune, et sur la plateforme dématérialisée « démocratie-active.fr » où un registre d'observations sera disponible, en sus de celui mis à disposition en mairie.

Inscription au fichier SIP de la Gendarmerie (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

La Gendarmerie Nationale propose aux élus, et notamment aux maires, exposés dans le cadre de leurs fonctions, leur inscription au fichier de sécurisation des interventions de protection (SIP), afin de faciliter l'intervention des gendarmes en cas de nécessité.

Cette inscription n'est pas obligatoire, d'autant qu'elle suppose la communication de données personnelles, et les élus qui le souhaitent sont invités à se rapprocher du secrétariat du maire pour la remise d'un formulaire à compléter qui sera communiqué à la gendarmerie.

Entretien du Grand Valat (Régis BLAYRAT) :

La campagne annuelle de faucardage s'est achevée et a été parfaitement exécutée par l'entreprise prestataire IDVERDE ; un curage d'environ 700 mètres doit débuter le 12 septembre prochain au niveau du quartier des Pradas, notamment pour l'extraction de jussie.

Vendanges 2023 (Régis BLAYRAT) :

Les vendanges se sont bien déroulées, avec un raisin sain et en quantités convenables ; mais les difficultés actuelles de la filière viticole proviennent de la mévente du vin qui génère des stocks importants, liée à la conjoncture internationale aux Etats-Unis, en Asie et à présent en Russie... La crise a débuté dans le Bordelais où de nombreuses vignes ont dû être arrachées pour réajuster l'offre. « Qui boit un canon sauve un vigneron », rappelle M. BLAYRAT.

Installation illicite des gens du voyage (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

Comme l'an dernier, une communauté de gens du voyage s'est installée illégalement sur le terrain de football du parc communal ; moins envahissante que l'an dernier, avec une dizaine de caravanes, cette occupation a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie et d'une demande d'arrêt d'expulsion adressée à Monsieur le Préfet qui a suggéré la saisine du tribunal administratif. Mais Monsieur le Maire estime qu'une telle démarche a peu de chance d'aboutir compte tenu de son délai d'exécution d'une part, et compte tenu également de l'absence d'aire d'accueil de gens du voyage sur le territoire de la Terre d'Argence, en dépit du schéma départemental qui les impose à Beaucaire et Bellegarde. Aussi, parallèlement, afin d'éviter tout désordre, une convention d'occupation est conclue avec la communauté des gens du voyage pour un engagement sur la propreté du site et sur un départ prévu le 13 septembre prochain.

Aménagement de la Place Saint Vincent et de la rue des Costières (Jean-Marie FOURNIER, maire) :

Les réunions de chantier se déroulent le jeudi à 11h. Une canalisation d'eau a été endommagée au niveau de la rue des Costières, mais la nuisance n'a été que momentanée, le temps de la réparation ; la fontaine doit en revanche faire l'objet d'un hydro curage.

Nouvelle prestation de restauration scolaire et fourniture du pain (Brigitte GAYAUD) :

Plusieurs élus ont été interpellés par les nouveaux propriétaires de la boulangerie de Saint Vincent sur les conditions de livraison de pain : il convient donc de rappeler que la fourniture local est un souhait émis dans le cadre du cahier des charges, mais qu'elle ne peut être imposée au prestataire, et que la commune ne peut intervenir dans des négociations commerciales privées. Il est toutefois convenu que la commune rappelle son souhait avec insistance au nouveau prestataire.

Fête votive 2023 et nouveau titulaire de la licence IV :

En réponse à l'interrogation de M. Christian ALEX, Monsieur le Maire et M. QUIOT estiment que les prestations ont été de très bonne qualité, conformes aux engagements du nouveau titulaire de la licence IV. Monsieur le Maire souligne le grand succès populaire de la fête et des courses taurines.

Signalisation routière (Claude CADENAT) :

De nombreux panneaux, sur l'ensemble du territoire communal, présentent un état de vétusté ou de dégradation, rendant nécessaire leur remplacement ; Monsieur le Maire annonce un recensement de ces panneaux détériorés en vue d'une programmation pluriannuelle de leur remplacement.

Les dates à retenir :

- Forum des Associations, le 9 septembre au centre socioculturel
- Journées du Patrimoine, le weekend des 16 et 17 septembre.

La séance est levée à 21h15















Le secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2023 – Jeudi 31 août 2023

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.		SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.	